

# CONTRÔLE DE L'ÉROSION

## Mémoire déposé à la consultation publique du 21 mars 2015 sur le projet de remplacement des règlements de zonage et de lotissement

Trois modifications majeures aux règlements de la ville de Sutton risquent de considérablement affecter les mesures qui avaient été prises pour contrôler l'érosion sur son territoire, qui faut-il le rappeler, est un territoire montagneux dont une superficie importante en dehors de la zone agricole, comporte des pentes de plus de 30% et de plus de 50%.

Sous prétexte de faciliter l'application des règlements et de diminuer le nombre de dérogations mineures, ces modifications sont :

1. Le passage de la pente maximale d'un chemin public de 10 % à 12 %;
2. Le passage de la pente maximale d'une entrée de cours de 12 % à 15 %;
3. L'annulation des marges de recul maximales de 100 m à une marge de recul illimitée;

Ceci s'ajoute le retrait de la disposition voulant que la superficie d'un lot dont la pente moyenne excède 20%, aie une superficie de 20 acres (8 ha) ou plus.

**Premièrement**, les impacts sur l'environnement de ces modifications, qui ne visent en fait qu'à favoriser les projets des promoteurs en PAM et CONS, sont de plusieurs ordres.

Les effets de l'érosion sont déjà bien présents à Sutton lors de fortes pluies et du dégel printanier. Contrairement aux gens riverains de lacs et de rivières majeures qui peuvent facilement observer la turbidité de l'eau (particules en suspension) causée par la sédimentation, les conséquences de l'érosion des sols sur les cours d'eau n'est pas toujours visible à tous sur le territoire de Sutton. Pourtant, les propriétaires voisins des rivières Sutton et Missisquoi sont très familiers avec ce phénomène de même que de nombreux propriétaires d'étangs qui voient l'eau claire passer à la couleur de café au lait. Localement, ce léger désagrément esthétique pour les gens, a de graves conséquences sur la faune aquatique (problèmes respiratoires ou d'oxygénation) notamment pour les espèces qui dépendent d'eau claire et fraîche tout le long de leur vie comme les salamandres de ruisseaux (dont certaines désignées menacées de disparaître au Canada et au Québec) ou durant les périodes critiques à leur reproduction (grenouilles et truites).

L'augmentation des pentes et des marges de recul aura donc comme résultat d'accroître cette problématique déjà bien connue à Sutton, compte tenu de la piètre qualité de la gestion des fossés de routes déjà existants. Comment?

*La pente maximale d'un chemin public passe de 10 % à 12 % et celle d'une entrée de cours de 12 % à 15 %. Or, plus l'inclinaison d'un terrain est forte, plus la vitesse d'écoulement de l'eau augmente et plus la force érosive de l'eau est grande. Cet apport d'eau viendra gonfler celui des fossés existants et amplifier les conséquences sur l'environnement.*

*L'annulation des marges de recul maximales de 100 m permettra d'avoir des entrées de cour d'une longueur illimitée. Cumulée au pourcentage de pente, la longueur de la pente devient alors un facteur important. Sur une courte pente, l'eau n'a pas le temps d'atteindre une vitesse d'écoulement suffisante pour entraîner les particules du sol. Donc, l'érosion hydrique augmente aussi avec la longueur de la pente. Le débit de l'eau étant alors plus rapide, le transport des sédiments augmente, ce qui donne lieu à des risques accrus d'érosion et de glissement de terrain.*

**Deuxièmement**, il est relativement facile de comprendre que plus l'intensité et la durée d'un épisode de pluie sont grandes, plus le risque d'érosion est grand. Ce que l'on ne mentionne pas toutefois, c'est que Sutton est la municipalité qui reçoit le plus de précipitations de la Montérégie et le quatrième endroit le plus pluvieux au Québec<sup>1</sup>.

Si les conséquences sur la qualité des habitats de la faune aquatique ne vous attristent pas particulièrement, les risques pour les infrastructures et les habitations nous touchent directement, non seulement par les inconvénients qu'ils causent mais des coûts prohibitifs pour corriger les dommages, coûts assumés par toute la collectivité. Il n'y a pas uniquement l'ouragan Irène en août 2011, qui fut responsable du débordements de rivières, de ruisseaux et de fossés, d'affaissements de chemins et de bris de ponceaux, des dommages évalués à plus de 700 000\$ notamment sur les chemins Draper, Old Notch, Schweizer, Élie, Bullock, etc. Chaque année, une partie importante du budget de voirie de la municipalité qui se chiffre à plus de 2 500 000\$ est dépensé pour la réparation de dommages causés par le ruissellement des eaux de surface.

*Il fait maintenant consensus qu'en raison des changements climatiques, il y aura une augmentation des évènements de pluies diluviennes. La situation ne fera qu'empirer. Les changements significatifs que propose la ville affectent les zones en altitude et aux pentes fortes et on peut s'attendre à des dégâts encore plus importants en raison de l'augmentation de la longueur et du degré de pente permis pour la construction de nouveaux chemins et entrées de cour.*

Malgré toutes les mesures, très coûteuses soit dit en passant, qui pourraient être imposées aux entrepreneurs pour contrôler l'érosion des chemins privés et des entrées

---

<sup>1</sup> Journal le Guide, 3 mars 2015 : « Il s'agit de l'endroit qui reçoit le plus de précipitations de pluie en Montérégie par année (990 mm – 4e rang au Québec) et en un seul mois (137 mm en août). »

de cour, nous avons de fortes raisons de croire qu'elles ne seraient pas appliquées, encore moins surveillées et probablement inefficaces lors de très fortes pluies.

**Troisièmement**, sous prétexte de l'accès au logement abordable, on préconise la densification des zones rurales. Ainsi la disparition des dispositions sur les pentes moyennes permettra de densifier les résidences dans certains secteurs pentus aux dépens de la protection du paysage et du contrôle de l'érosion. Suite à l'abrogation de cette disposition, dans certains secteurs, on pourra multiplier par 8 la densité permise par rapport aux règlements en vigueur. Ceci est d'autant plus dommageable que l'aire d'implantation des résidences hors PAM ne semble pas avoir de limite de pente, contrairement au règlement en vigueur.

**Quatrièmement**, nous ne voyons pas en quoi ces modifications permettront de diminuer le nombre de dérogations mineures. Elles auront tout simplement pour effet de déplacer en faveur du requérant la norme devant être respectée. Le CCU, les urbanistes et le Conseil aura encore à traiter et permettre l'autorisation de dérogations mineures et ce qui est vu comme inconvenient administratif sera tout aussi présent et fréquent qu'avant. La tolérance aux écarts sera tout simplement plus grande qu'actuellement, et les conséquences sur l'environnement plus graves.

**Finalement**, les problèmes de l'érosion peuvent se manifester très loin en aval. La nouvelle île dans le lac Davignon en témoigne à Cowansville. Le massif des monts Sutton, dont une partie importante se trouve sur le territoire de la Ville, se trouve à la tête des bassins versants des rivières Yamaska et Missisquoi. Avons-nous le droit, par notre négligence, d'affecter les collectivités voisines?

*Houise Gratton*

Le 21 mars 2015

Merci à Charles Weldon et François Champagne pour leurs commentaires.